

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Laboratoire Départemental d'Analyses
19003

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Convention de coopération entre le Laboratoire départemental d'analyses et
l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille pour les examens de biologie médicale.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au Laboratoire Départemental d'Analyses, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le laboratoire d'analyses de biologie médicale du Département des Bouches-du-Rhône, le LDA13, participe à la réalisation de la politique de santé du département au travers des analyses qu'il réalise pour les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), les centres de lutte antituberculeuse (CLAT) et les centres de protection maternelle et infantile (PMI).

Il travaille avec différents laboratoires de l'AP-HM et notamment l'IHU Méditerranée Infection, soit pour envoyer des bilans pour avis d'expert, soit dans la cadre d'études épidémiologiques.

La convention jointe en annexe ainsi que l'avenant n° 2 ont pour objet de fixer les modalités organisationnelles, pratiques et financières relatives à la réalisation par l'AP-HM des examens de biologie médicale à la nomenclature (NABM), et hors nomenclature (cotés en BHN) effectués pour le compte du LDA13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL